

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-027-14729/23/BM

■ Attribution d'une subvention au Comité Départemental des Bouches-du-Rhône de la Ligue Nationale contre le Cancer pour l'année 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n° 5694 70716

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Parce qu'il permet de satisfaire les besoins des consommateurs tout en préservant les ressources naturelles pour les générations futures, le recyclage du verre s'inscrit dans une démarche totale de développement durable. Seul matériau d'emballage recyclable à 100% et à l'infini, le verre présente des qualités intrinsèques qui le rendent très performant sur le plan environnemental.

Au niveau métropolitain, les objectifs poursuivis en matière de réduction des déchets à la source et de promotion de la collecte sélective, amènent à rechercher de nouvelles méthodes et favoriser l'amplification des projets existants pour améliorer les performances de tri, et notamment concernant le verre.

Dès le lancement du tri sélectif du verre, le Comité Départemental des Bouches-du-Rhône de la Ligue Nationale contre le Cancer s'est fortement impliqué dans l'organisation et la promotion de cette collecte facteur d'amélioration de l'environnement, comme cela s'est fait au niveau national.

Déjà, la Métropole Aix-Marseille-Provence accorde depuis quelques années une subvention à cette association, corrélée aux tonnages de verre collectés, sur trois territoires (3€/tonne sur l'ex Territoire du Pays d'Aix, 4€/tonne sur l'ex Territoire du Pays Salonais et 5€/tonne sur l'ex Territoire d'Istres Ouest Provence) ce qui permet à la Ligue Nationale contre le Cancer de financer des actions d'aides à la recherche et d'aide aux malades.

La lutte contre le cancer demeurant un facteur de motivation des usagers pour adhérer à la collecte sélective du verre, une harmonisation du partenariat avec le Comité Départemental des Bouches-du-Rhône de la Ligue Nationale contre le Cancer sur l'ensemble du territoire métropolitain serait bénéfique.

Il est donc proposé de conventionner avec le Comité Départemental des Bouches-du-Rhône de la Ligue Nationale contre le Cancer dont l'activité est d'intérêt général au travers de l'action qu'il mène en direction des usagers, et de corréler le montant de la subvention versée en année N aux tonnages de verre recyclés en année N-1, avec une base de 1.6 €/tonne de verre recyclée. Pour 2023, cela correspond à une subvention de 50 726 €. L'association l'a sollicitée, en conséquence en déposant un dossier MGDIS N° 5694.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-

321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

- La délibération DEA 018-2836/17/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 17 octobre 2017 approuvant les axes principaux du schéma métropolitain de gestion des déchets ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétence du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les actions menées par le Comité Départemental des Bouches-du-Rhône de la Ligue Nationale contre le cancer représentent un intérêt manifeste pour la collectivité en matière de communication sur le tri et la valorisation des déchets ménagers, en particulier du verre ;
- Qu'il convient d'autoriser l'attribution d'une subvention de 50 726 € au Comité Départemental des Bouches-du-Rhône de la Ligue Nationale contre le Cancer pour l'année 2023.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement global au Comité Départemental des Bouches-du-Rhône de la Ligue Nationale contre le Cancer d'un montant de 50 726 euros au titre de l'année 2023.

Article 2 :

Est approuvée la convention annuelle d'objectifs, ci-annexée, conclue avec le Comité Départemental des Bouches-du-Rhône de la Ligue Nationale contre le Cancer.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe prévention et gestion des déchets 2023, en section fonctionnement : RC - Sous politique R212 – Chapitre 65 - Nature 65748 – Fonction 7211 -PGD.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Propreté,
prévention et valorisation des déchets

Roland MOUREN